

**Communauté de Communes Golfe de
saint Tropez**

Monsieur le Président
Vincent MORISSE
Bâtiment le Grand sud
2 rue Blaise Pascal
83310 COGOLIN

Pôle Aménagement/Transports

Dossier suivi par Claire ACCOSSANO
Responsable pôle Aménagement/Transports
Tel : 04 98 10 43 72
Courriel : caccossano@coeurduvar.com
Réf. : CA/LT/05/19

Le Luc-en-Provence,
Le 12/02/2019

Objet : avis de la CCCV sur le projet de SCOT GST

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 6 novembre 2018, vous sollicitez l'avis de la Communauté de communes Cœur du Var sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint Tropez arrêté le 26 septembre 2018.

Après analyse par mes services, et présentation en bureau de la Communauté de communes, j'ai le plaisir de vous informer que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur du Var a rendu le 29 janvier dernier un avis favorable sur le projet arrêté dont vous trouverez l'ensemble des détails et précisions dans la délibération jointe à la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gabriel UVERNET

Vice-président délégué à
l'aménagement du territoire et aux transports



COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DU VAR »

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2019
DEL 2019/15 – SCOT GOLFE DE SAINT TROPEZ (GST) – AVIS DE LA CCCV SUR LE
PROJET ARRETE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GST LE 26 SEPTEMBRE
2018**

LIEU DE LA REUNION : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Convocation : le 21 Janvier 2019

PRESENTS :

LE CANNET DES MAURES : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA -

BESSE : Claude PONZO - Claude REMETTER

CABASSE : Yannick SIMON

CARNOULES : Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET

GONFARON : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie

BETTENCOURT AMARANTE

LE LUC : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD

LES MAYONS : Michel MONDANI - Georges GARNIER

PIGNANS : Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN

PUGET VILLE : Catherine ALTARE - Geneviève FROGER

LE THORONET : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 7

POUVOIRS – EXCUSES

LE CANNET DES MAURES : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA

CABASSE : Michelle SARDAILLON pouvoir à Yannick SIMON

CARNOULES : Christian DAVID pouvoir à Claude ARIELLO

FLASSANS SUR ISSOLE : Yann JOUANNIC pouvoir à Claude PONZO

LE LUC : Dominique LAIN pouvoir à Thierry BONGIORNO

LES MAYONS : Nicole PORTAL-ROQUEFORT pouvoir à Michel MONDANI

PUGET VILLE : Paul PELLEGRINO pouvoir à Catherine ALTARE

Présents ou représentés : 35

Quorum atteint

EXCUSES

BESSE : Sylviane ABBAS

CABASSE : Régis DUFRESNE

PUGET VILLE : - Raymond PERELLI

AUTRES PARTICIPANTS

Christian GERARD Directeur Général des Services Communauté de Communes

Aude LAROCHE Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

VU le code de l'urbanisme,

VU les articles L143-20, L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme qui déterminent les personnes publiques devant être associées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale,

VU les statuts de la Communauté de communes Cœur du Var, compétente notamment en matière d'aménagement de l'espace dont fait partie l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,

VU la délibération du Conseil communautaire n°16/53 du 12 avril 2016 approuvant le Schéma de cohérence territoriale Cœur du Var,

VU la délibération n°2018/09/26-48 en date du 26 septembre 2018 de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez arrêtant son projet de révision du Schéma de cohérence territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-2433 00550-20190129-DEL2019_15-

VU le projet de SCoT du Golfe de Saint Tropez arrêté lors de cette séance du conseil communautaire et transmis le 6 novembre 2018 à la Communauté de communes Cœur du Var pour avis conformément au code de l'urbanisme, (projet annexé à la convocation)

Considérant que la Communauté de communes Cœur du Var a participé à plusieurs réunions de concertation,

Considérant que le projet de SCoT du Golfe de Saint Tropez arrêté le 26 septembre 2018 appelle deux remarques/recommandations de la part de la Communauté de communes Cœur du Var :

① Le massif des Maures, espace naturel principalement partagé entre nos 2 territoires, est classé en réservoir de biodiversité par le projet de SCoT GST comme c'est le cas dans le SCoT Cœur du Var. Toutefois, le PADD au point 2.3.3. ainsi que l'objectif 47 du DOO du projet de SCoT GST parle de « réinvestir le massif » notamment par le biais de la réhabilitation des fermes et hameaux historiques mais aussi par la valorisation touristique du massif au travers d'une offre en hébergement nouvelle, et ce, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de développement touristique.

↳ Le SCoT Cœur du Var au regard des enjeux de biodiversité et surtout de risque incendie mais aussi au regard des acteurs de ce territoire essentiellement privés a quant à lui mis en avant la multifonctionnalité de cet espace forestier. C'est pourquoi, **il semblerait important de préciser cet objectif en demandant à ce que la stratégie de développement du Massif soit élaborée à l'échelle de l'entité géographique massif et en associant tous les partenaires notamment les propriétaires forestiers privés et publics.**

② La RD558, porte d'entrée du Golfe de Saint Tropez depuis le territoire Cœur du Var, a été identifiée par le SCoT Cœur du Var comme une route touristique et non une route de transit compte tenu de sa dangerosité notamment pour la circulation poids lourds. Cette voie est aussi très fréquentée pour des liaisons domicile/travail entre nos 2 territoires.

Le projet de DOO du SCoT Golfe de Saint Tropez identifie dans ses annexes cartographiques la RD558 comme une voie d'échanges au trafic important, et l'objectif 39 du DOO comme une voie de transit et non comme une voie d'accès au massif. Ceci est en effet le statut actuel de cette voie, cependant au regard des échanges il semble que les deux territoires, Cœur du Var et Golfe de Saint Tropez, ont une position partagée sur le fait que cette voie, trop dangereuse et trop fréquentée au regard des aménagements actuels, ne doit plus être destinée au transit poids lourds.

↳ C'est pourquoi, il ne semble en l'état actuel pas pertinent d'envisager le maintien de ce statut pour la RD558 qui pourrait davantage se **classer dans les voies d'accès au Massif** pour affirmer la volonté politique d'un développement touristique du Massif, et non comme un axe de transit. Par ailleurs, 2 points pourraient être davantage développés dans le SCoT :

- La **question des navetteurs domicile-travail** entre nos territoires au travers notamment du projet de Pôle d'échanges Multimodal de Grimaud qui devrait prendre en compte la question de **co-voiturage**,
- La question de la desserte logistique du Golfe notamment en affirmant la nécessité d'organiser une **logistique urbaine**. Aucun projet n'est à ce jour inscrit au SCoT alors qu'existe a priori un projet de plateforme sur Sainte Maxime confirmant le souhait d'un **report du transit poids lourds** sur la RD25, voirie plus adaptée que la RD558. Il pourrait être intéressant d'afficher une orientation sur cette question.

Considérant que le bureau du 15 janvier 2019 a émis un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT du Golfe de Saint Tropez, et a choisi de retenir les 2 remarques/recommandations précédentes.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-248300550-20190129-DEL2019_15-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OUI l'exposé de Monsieur le Président
Et après en avoir délibéré

DECIDE

- De rendre un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté le 26 septembre 2018 par la Communauté de communes Golfe de Saint Tropez et transmis à la Communauté de communes Cœur du Var le 6 novembre 2018.
- D'émettre les remarques suivantes :
 - Concernant le Massif des Maures : Il semble important de préciser dans l'objectif 47 que la stratégie de développement du Massif des Maures soit élaborée à l'échelle de l'entité géographique massif et en associant tous les partenaires notamment les propriétaires forestiers privés et publics.
 - Concernant la RD558 et au regard de ses aménagements actuels : Il semble important d'identifier dans le projet de territoire la RD558 plutôt comme une voie d'accès au massif que comme une voie de trafic important, et de prévoir pour les navetteurs domicile/travail entre les 2 territoires de travailler sur la question du co-voiturage au niveau du pôle d'échanges de Grimaud et de travailler la question du report du trafic poids lourds de la RD558 vers la RD25 en affichant en ce sens une orientation en matière de logistique urbaine.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT

Pour	35
Contre	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-083-248300550-20190129-DEL2019_15-